



ASSURANT®

Titulaire du contrat/Distributeur :

Banque Toronto-Dominion
C. P. 1 Centre TD
Toronto (Ontario) M5K 1A2

Assureur :

American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride*
American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride*
*Exploitée au Canada sous la dénomination sociale Assurant®
5000, rue Yonge, bureau 2000, Toronto (Ontario) M2N 7E9
Téléphone : 1-866-315-9069

Sommaire

Régime de protection de paiements pour carte de crédit TD (le « Régime »)

À quoi sert le Régime?

Le Régime est un produit d'assurance-crédit collective protégeant la dette inscrite aux cartes de crédit TD.

	Admissibilité	Indemnités	Exclusions
Perte d'emploi (jusqu'à l'âge de 66 ans)	En cas de perte d'emploi, vous devez : 1) avoir été inscrit au Régime pendant au moins 30 jours au moment de la perte de votre emploi; 2) avoir exercé le même emploi à raison d'au moins 25 heures par semaine pendant trois mois; et 3) être sans emploi durant une période de plus de 30 jours.	Indemnité mensuelle : jusqu'à concurrence de 20 % du solde du relevé Montant d'assurance maximum : 25 000 \$	Aucune indemnité ne sera versée si vous : <ul style="list-style-type: none"> travaillez à votre propre compte exercez un emploi saisonnier démisionnez êtes congédié pour un motif déterminé participez à un conflit de travail, une grève ou un lockout
Invalidité totale (jusqu'à l'âge de 66 ans)	En cas d'invalidité, vous devez : 1) être incapable d'accomplir vos activités habituelles; et 2) être invalide durant une période de plus de 30 jours.	Indemnité mensuelle : jusqu'à concurrence de 20 % du solde du relevé Montant d'assurance maximum : 25 000 \$	Aucune
Vie (jusqu'à l'âge de 80 ans) Remarque : C'est la <u>seule</u> couverture qui existe entre 66 et 80 ans.	En cas de décès.	Versement unique : le solde du relevé Montant d'assurance maximum : 25 000 \$	Aucune indemnité ne sera versée lorsque le décès est le résultat d'un suicide dans les 6 mois de l'adhésion au Régime.

Dans le cas où vous êtes admissible à plus d'une indemnité à la fois, l'assureur versera uniquement le montant d'indemnité le plus élevé.

Qui peut adhérer au Régime facultatif?

Le titulaire principal de la carte de crédit TD qui est un résident canadien âgé de 21 à 65 ans. Si vous faites une fausse déclaration d'âge et que vous étiez âgé de moins de 21 ans ou de plus de 65 ans au moment de l'adhésion, tout montant payé pour le Régime sera remboursé et vous ne serez pas assuré.

Quel est le coût du Régime?

Le coût du Régime fluctue avec l'utilisation de votre carte de crédit et est calculé en fonction du taux applicable indiqué ci-dessous, taxes en sus. Le coût est imputé à votre carte de crédit sur une base mensuelle à la fin de votre cycle de facturation.

Avant l'âge de 66 ans	À l'âge de 66 ans ou après (assurance-vie seulement)
1,20 \$ par tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen**	0,60 \$ par tranche de 100 \$ du solde quotidien moyen**

***Ce montant est établi en additionnant les soldes du compte de carte de crédit de chaque jour et en divisant le total par le nombre de jours compris dans le cycle de facturation, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.*

Comment les indemnités sont-elles versées?

Les indemnités seront créditées au compte de votre carte de crédit TD.

Quand le Régime prend-il fin?

Le Régime prend fin automatiquement dès que les contrats collectifs de base sont résiliés, votre carte de crédit n'est plus en règle ou est annulée, vous atteignez l'âge de 80 ans ou vous décédez.

Puis-je annuler la couverture d'assurance?

Vous pouvez annuler en tout temps en composant le **1-866-315-9069** ou en remplissant et transmettant à l'assureur l'avis de résolution d'un contrat d'assurance ci-joint à l'adresse suivante :

1945, rue King Est, bureau 100, Hamilton (Ontario) L8K 1W2

Si vous annulez dans les 30 premiers jours, l'assureur effectuera un remboursement intégral du montant payé pour le Régime sur votre carte de crédit. Si vous annulez après cette période, l'assureur remboursera tout montant payé pour le Régime pour la période suivant la date d'annulation.

Comment puis-je présenter une demande de règlement?

Vous pouvez communiquer avec l'assureur pour vous renseigner sur la marche à suivre pour préparer et présenter une demande de règlement. Vous devez présenter votre demande de règlement dans les 90 jours du sinistre, excepté pour les demandes de règlement en cas de décès qui doivent être présentées dès que cela est possible. L'assureur paie les demandes de règlement approuvées dans les 30 jours suivant la réception de la preuve exigée. Dans le cas où votre demande de règlement est refusée, vous aurez trois ans pour intenter une poursuite judiciaire.

Que devrais-je faire si j'ai une plainte?

Pour connaître la marche à suivre pour présenter une plainte, vous pouvez communiquer avec l'assureur en composant le **1-866-315-9069** ou en visitant son site Web : www.assurant.ca/fr-ca/traitement-des-plaintes

D'autres questions?

Les modalités intégrales du Régime sont énoncées dans le certificat d'assurance disponible en ligne à partir de :

cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_PPP_Cert.pdf

ANNEXE 1

(a.31)

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR LE DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers (chapitre D-9.2)

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.

Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.

Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance; informez-vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1-877-525-0337 ou visitez le www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSOLUTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À:

_____ (nom de l'assureur)

_____ (adresse de l'assureur)

Date: _____ (date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers, j'annule le contrat d'assurance no: _____ (numéro du contrat s'il est indiqué)

conclu le : _____ (date de la signature du contrat)

à : _____ (lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : La Banque Toronto-Dominion

Nom de l'assureur : American Bankers Compagnie d'Assurance Générale de la Floride/American Bankers Compagnie d'Assurance Vie de la Floride

Nom du produit d'assurance : Régime de protection de paiements pour carte de crédit TD



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à diminuer la durée du financement. Informez-vous auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

**Policyholder/Distributor:**

The Toronto-Dominion Bank
P.O. Box 1 TD Centre
Toronto Ontario M5K 1A2



ASSURANT®

Insurer:

American Bankers Insurance Company of Florida*
American Bankers Life Assurance Company of Florida*
Carry on business in Canada under the trade name Assurant
5000 Yonge Street, Suite 2000, Toronto, Ontario M2N 7E9
Phone: 1-866-315-9069

Summary

TD Credit Card Payment Protection Plan (the "Plan")

What is the Plan?

The Plan is a group credit insurance product protecting the debt on TD credit cards:

	Eligibility	Benefits	Exclusions
Job Loss (until age 66)	In the event you lose your job, you must: <ol style="list-style-type: none"> 1) be enrolled in the Plan for at least 30 days when you lose your job; 2) have worked for at least 25 hours a week for 3 months at that job; and 3) remain jobless for more than 30 days. 	Monthly benefits: up to 20% of your statement balance Maximum: \$25,000	<u>No benefits if you:</u> <ul style="list-style-type: none"> • work for yourself • have a seasonal job • quit • were fired for cause • experience a labour dispute, strike or lockout
Total Disability (until age 66)	In the event you become disabled, you must: <ol style="list-style-type: none"> 1) be unable to carry out your normal activities; and 2) be disabled for at least 30 days. 	Monthly benefits: up to 20% of your statement balance Maximum: \$25,000	<u>None</u>
Life (until age 80) Note: This is the <u>only</u> coverage at age 66 - 80	In the event of your death.	Single benefit: your statement balance Maximum: \$25,000	<u>No benefits if death resulted from suicide within 6 months of enrolling in the Plan.</u>

If you qualify for more than one benefit at a time, the insurer will pay the higher benefit amount only.

Who can be enrolled in the optional Plan?

The primary TD credit cardholder who is a Canadian resident and between 21 to 65 years old. If you misstate your age, and you were under 21 or over 65 years old at time of enrolment, any amount paid for the Plan will be refunded in full and you will not be insured.

What is the cost of this Plan?

The cost of this Plan fluctuates with your credit card usage and is calculated at the applicable rate below, plus tax. It is billed to your credit card monthly at the end of your billing cycle.

Under age 66	At or over age 66 (only Life coverage)
\$1.20 per \$100 of average daily balance**	\$0.60 per \$100 of average daily balance**

***This is calculated by adding the credit card account balance each day and dividing that total by the number of days in the statement period, to a maximum of \$25,000.*

How are the Benefits paid?

The benefits will be applied to your TD credit card account.

When does this Plan end?

Your Plan automatically ends when the policies are cancelled, your credit card is no longer in good standing or cancelled, you turn 80 years old or you pass away.

Can I cancel the insurance coverage?

You can cancel at any time by calling **1-866-315-9069** or sending the attached notice of cancellation of an insurance contract to the insurer at the address below:

1945 King Street East, Suite 100, Hamilton, Ontario L8K 1W2

If you cancel within the first 30 days, the insurer will issue a full refund of any amount paid for the Plan to your credit card. If you cancel any time after that, the insurer will refund any amount paid for the period after the cancellation date.

How can I submit a claim?

You can contact the insurer for information on completing and submitting a claim. You must claim within 90 days of loss, except for Life claims which should be submitted as soon as possible. The insurer pays approved claims within 30 days of receiving the proof required. If your claim is denied, you have 3 years to go to court.

What if I have a complaint?

For information on how to have your complaint addressed, you can call the insurer at **1-866-315-9069** or visit their website at: **www.assurant.ca/customer-assistance**.

Other Details?

Complete terms and conditions of the Plan are in the certificate of insurance available online: **cardbenefits.assurant.com/docs/default-source/TD/TD_PPP_Cert.pdf**

SCHEDULE 1

(s. 31)

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

NOTICE GIVEN BY A DISTRIBUTOR

Section 440 of the Act respecting the distribution of financial products and services (chapter D-9.2)

THE ACT RESPECTING THE DISTRIBUTION OF FINANCIAL PRODUCTS AND SERVICES GIVES YOU IMPORTANT RIGHTS.

The Act allows you to rescind an insurance contract, without penalty, within 10 days of the date on which it is signed. However, the insurer may grant you a longer period.

To rescind the contract, you must give the insurer notice, within that time, by registered mail or any other means that allows you to obtain an acknowledgement of receipt.

Despite the rescission of the insurance contract, the first contract entered into will remain in force. Caution, it is possible that you may lose advantageous conditions as a result of this insurance contract; contact your distributor or consult your contract.

After the expiry of the applicable time, you may rescind the insurance contract at any time; however, penalties may apply.

For further information, contact the Autorité des marchés financiers at 1-877-525-0337 or visit www.lautorite.qc.ca.

NOTICE OF RESCISSION OF AN INSURANCE CONTRACT

To:

_____ (name of insurer)

_____ (address of insurer)

Date: _____ (date of sending of notice)

Pursuant to section 441 of the Act respecting the distribution of financial products and services, I hereby rescind insurance contract no.: _____ (number of contract, if indicated)

Entered into on: _____ (date of signature of contract)

In: _____ (place of signature of contract)

_____ (name of client)

_____ (signature of client)

The purpose of this fact sheet is to inform you of your rights.
It does not relieve the insurer or the distributor of their obligations to you.

LET'S TALK INSURANCE!

Name of distributor: The Toronto-Dominion Bank

Name of insurer: American Bankers Insurance Company of Florida/American Bankers Life Assurance Company of Florida

Name of insurance product: TD Credit Card Payment Protection Plan



IT'S YOUR CHOICE

You are never required to purchase insurance:

- that is offered by your distributor;
- from a person who is assigned to you; or
- to obtain a better interest rate or any other benefit.

Even if you are required to be insured, **you do not have to** purchase the insurance that is being offered. **You can choose** your insurance product and your insurer.



HOW TO CHOOSE

To choose the insurance product that's right for you, we recommend that you read the summary that describes the insurance product and that must be provided to you.



DISTRIBUTOR REMUNERATION

A portion of the amount you pay for the insurance will be paid to the distributor as remuneration. The distributor **must** tell you when the remuneration exceeds 30% of that amount.



RIGHT TO CANCEL

The Act allows you to rescind an insurance contract, **at no cost**, within 10 days after the purchase of your insurance. However, the insurer may grant you a longer period of time. After that time, fees may apply if you cancel the insurance. **Ask** your distributor about the period of time granted to cancel it **at no cost**.

If the cost of the insurance is added to the financing amount and you cancel the insurance, your monthly financing payments might not change. Instead, the refund could be used to **shorten the financing period**. **Ask your distributor for details**.

The *Autorité des marchés financiers* can provide you with unbiased, objective information.
Visit www.lautorite.qc.ca or call the AMF at 1-877-525-0337.

Reserved for use by the insurer: